

INFORMATION DES PORTEURS DE PARTS DU FCP « AURIS SHORT DURATION »

ISIN :	Parts I : FR0013473519
--------	------------------------

Paris, le 21 février 2022

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) « AURIS SHORT DURATION » et nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-dessous, le détail de la prochaine opération relative à ce FCP dont nous assurons la gestion.

1. L'OPERATION

Nous vous informons qu'il a été décidé d'apporter la modification suivante au FCP « AURIS SHORT DURATION » :

➔ Modification de la limite d'exposition aux CoCos

Auparavant limitée à 10% de l'actif net, la limite maximale d'exposition aux obligations contingentes convertibles (les « CoCos ») pourra désormais atteindre 15% de l'actif net (maximum).

Cette modification interviendra le **24 février 2022** ; elle constitue un changement soumis à simple déclaration à l'AMF. Elle n'entraînera ni frais spécifiques, ni modification de la stratégie ou encore du profil de rendement/risque du FCP.

2. LES MODIFICATIONS ENTRAINEES PAR L'OPERATION

- A. Le profil de risque
- Modification du profil rendement / risque : NON
 - Augmentation du profil rendement / risque : NON
- B. Les frais
- Augmentation des frais : NON

3. LES ELEMENTS A NE PAS OUBLIER

Nous attirons votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) relatif au FCP « AURIS SHORT DURATION », dont un exemplaire vous sera remis sur simple demande adressée au siège social d'AURIS GESTION. Par ailleurs, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de vos placements.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Sébastien GRASSET
Membre du Directoire
Directeur de l'Asset Management